## SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to: - Par courriel au:

tania.cantin@tc.gc.ca

Attention: - Attention: Tania Cantin

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à: 2:00 PM - 14:00

On - le:

April 17, 2024 - Le 17 avril 2024

Time Zone - Fuseau Horaire : Eastern Daylight Time (EDT) Heure avancée de l'Est (HAE) Title - Sujet

Services nationaux d'entreposage et de gestion des documents hors site

Amendment No. - N° modif.

001

Solicitation No. N° de l'invitation

Date of Amendment Date de modification

T8080-230536 26 mars 2024

Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à :

Tania Cantin

E-Mail Address - Courriel : tania.cantin@tc.gc.ca

Destination

TRANSPORTS CANADA 330 RUE SPARKS PLACE DE VILLE, TOWER C. OTTAWA ON K1A 0N8

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions**: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Delivery offered Livraison exigée Livraison proposée

See herein - Voir aux présentes Not applicable - Sans objet

**Vendor/Firm Name and Address** 

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): | La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :

Name - Nom Title - Titre

Signature Date



## CETTE MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS A POUR BUT DE :

1. Fournir des précisions et des réponses aux questions des fournisseurs potentiels.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES:**

Question #	Qs et Rs T8080-230536
Question 1	J'ai une question au sujet des frais de « délocalisation » décrits dans la DP comme suit:
	12.3 Délocalisation – La délocalisation s'entend de la mesure et des services effectués une seule fois pour retirer les dossiers de la garde du FSG en vue de leur élimination finale.  Et
	13.0 La fin du contrat et la délocalisation s'entendent de la phase où le contrat de services d'entreposage et de gestion des documents physiques hors site a pris fin. La délocalisation s'entend de la mesure et des services effectués une seule fois pour retirer les dossiers de la garde du FSG en vue de les retourner à TC ou de les transférer à un autre FSG.
	Quels sont les « services effectués une seule fois » qui nécessitent des frais supplémentaires et qui ne sont pas couverts par les frais de récupération ? Les frais de récupération couvrent l'acte l'identification d'une boîte à retirer, la localisation physique de la boîte dans l'entrepôt, le transport de la boîte jusqu'à la zone d'expédition/réception et sa préparation pour le transport. Le statut de cette boîte est ensuite modifié dans la base de données pour indiquer qu'elle a été temporairement retirée de l'installation. Les frais de délocalisation semblent décrire exactement le même processus, sauf le statut de la boîte change a "définitivement" retirée plutôt qu'à "temporairement" retirée dans la base de données. Je ne vois pas d'efforts ou de dépenses supplémentaires de la part du fournisseur ou quelle valeur supplémentaire Transports Canada reçoit pour justifier deux frais pour pratiquement la même activité.
	Afin de clarifier, pourriez-vous donner des exemples de frais qui doivent être facturés ou combinés pour les activités suivantes ?  1. Une demande de destruction d'une boîte 2. Une demande de retrait temporaire d'une boîte de l'installation 3. Une demande de retrait définitif d'une boîte de l'installation à tout moment pendant la durée du contrat 4. Une demande de retrait définitif d'une boîte à la fin d'une période contractuelle
Réponse 1	Veuillez vous référer aux sections suivantes de l'annexe A pour obtenir les définitions des activités :
	Question 1 – voir 4.2.1.12 Destruction des archives Question 2 – voir 4.2.1.3 Récupération et livraison Question 3 – voir 4.2.1.11 Délocalisation lors d'une utilisation continue Question 4 – voir 4.3 Fin du contrat et délocalisation
	Il incombe au soumissionnaire, sur la base de la description des activités fournie dans la DP, de déterminer les frais qui seront facturés ou combinés pour les actions énumérées dans les questions 1 à 4, étant donné que Transports Canada ne dicte pas les processus de travail et les structures de frais des soumissionnaires.